

**BORDEREAU D'ENVOI**

1 B L et R  
M / G / L

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
24.02.80

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

**ENQUÊTE**

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
AUTRE	

GROUPEMENT  
de  
COMPAGNIE OUESSAÏRON  
des  
UNITÉ Brigade Territoriale  
des  
P.V. N° 357 / 19.80  
OBJET DE LA PROCÉDURE

**OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)**

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
----------------	------------------------

- 1 - Procès-verbal de synthèse.
- 2 - Planche photographique et plan de situation.
- 3 - Procès-verbal d'audition de témoin : B , L .
- 4 - Procès-verbal d'audition de témoin : B , R .
- 5 - Procès-verbal d'audition de témoin : G , R .
- 6 - Procès-verbal d'audition de témoin : M , H .
- 7 - Procès-verbal d'audition de témoin : L , P .

**CODÉ**

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

L'A/C B

Commandant la Brigade



INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)		NOMBRE D'EXEMPLAIRES	
2 - M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A :			
DESTINATAIRES	1	- Monsieur le Préfet de la	à
	1	- Monsieur le Procureur de la République, aux	
	1	- Monsieur le Général, Commandant la	Région Aérienne,
	2	- Monsieur le Ministre de la Défense - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire - Bureau emploi - renseignements - Section opérations, à	
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt	de GROUPEMENT	LE

COMPAGNIE  
des  
( )

-o- GENDARMERIE NATIONALE -o-

--o00o--

BRIGADE  
TERRITORIALE  
des

-o- PROCEDURE D' ENQUETE PRELIMINAIRE -o-

-o00o-

-o- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE -o-

o00o

NATURE DES FAITS :

OBJET VOLANT NON  
IDENTIFIE.  
( O.V.N.I. )

-- L'an mil neuf cent quatre vingt, le sept Mars, --  
-- Nous : B , G , Maréchal-des-Logis Chef, officier de  
police judiciaire, à la Brigade Territoriale des  
( ), --  
-- Vu les articles 16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale, --

TEMOINS :

B , L .  
B , R .  
M , H .  
G , R .  
L , P .

-- Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées  
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs. --

- I - EXPOSE DES FAITS /

-- Le dimanche vingt quatre Février mil neuf cent quatre vingt,  
à trois heures cinquante cinq, en patrouille de surveillance,  
nous M.D.L. Chef B et gendarme R , nous trouvant en forêt  
domaniale, commune ( ), constatons qu'un  
véhicule " Renault R.6 ", immatriculé , occupé par  
quatre personnes, se dirige vers la plage de . Nous sui-  
vons cette voiture, et, arrivés à l'extrémité de la voie qui con-  
duit à la plage, nous constatons qu'un véhicule des Services de  
Police et deux gardiens de la paix se trouvent en ce lieu avec  
les quatre jeunes gens qui occupaient la " Renault R.6 " précéde-  
ment rencontrée. --

PIECE N° 357/1

-- Les policiers du Commissariat des ( ),  
nous informent que les quatre garçons se sont présentés à leur  
service à 03 heures 35 et ont déclaré avoir vu un " objet volant  
non identifié " ( O.V.N.I. ), disparaître en mer vers 03 heures 1  
de l'endroit d'où nous sommes. Les gardiens de la paix se sont  
déplacés sur les lieux afin de procéder à d'éventuelles constata-  
tions en présence des témoins. Avec ces derniers, nous avons effi-  
tué des recherches sur le littoral dans le secteur de la plage d  
tout en observant la mer, mais nous n'avons remarqué  
aucun phénomène. --

IDENTITE DES TEMOINS :

- 1) - B , L , âgé de ans, employé aux P.T.T., demeurant  
, Rue de la aux ( )
- 2) - B , R , âgé de ans, étudiant, demeurant , R  
aux ( ) . --
- 3) - M , H , âgé de ans, employé à la S.N.C.F., demeu-  
rant , aux ( ) .
- 4) - G , R , âgé de ans, sapeur-pompier à , demeu-  
rant , rue de la au ( )

-- Ces quatre personnes qui

.../...

-- Nous apprenons également que le gardien de la paix L. , P de la Sécurité Urbaine des ( ), aurait été témoin des mêmes faits, vers 03 heures 10, alors qu'il effectuait une patrouille dans l'agglomération . - - - - -

----- / - II - ETAT DES LIEUX / -----

-- La plage de ( ) est située sur le territoire de la commune ( ), au Nord-Ouest de la ville des , à une dizaine de kilomètres du centre de cette agglomération. Pour y accéder, il faut emprunter le C.D. , en partant de " ", et avant le carrefour formé par cette artère et le C.D. ( ), il faut s'engager, sur la gauche, dans une voie communale qui traverse la forêt domaniale. Après avoir parcouru environ deux kilomètres, nous arrivons à la plage, lieu d'observation des témoins. - - - - -

----- / - III ENQUETE / -----

-- Les 24 et 29 Février 1980 et le 2 Mars 1980, nous procédons à l'audition des quatre témoins sus-mentionnés. Des déclarations de ces personnes entendues séparément, il ressort : - - - - -  
 " Le dimanche 24 Février 1980, vers 03 heures 05, ils se trouvaient à bord du véhicule " Renault R.6 "immatriculé conduit et appartenant à B , L . Ils circulaient sur la route de , en direction de la plage. A 800 mètres environ de celle-ci, M , H a vu le premier une lueur orangée à travers les sapins, du côté de la plage. A ce moment là, il a dit : " Tiens c'est la lune.. elle est belle... " Ils ont poursuivi leur route en fixant cette lumière et se sont arrêtés en bordure de la voie, sur la gauche à 200 mètres environ de la plage. La luminosité leur paraissant anormale, ils se sont approchés de la plage avec le véhicule. Ils ont laissé celui-ci en stationnement à proximité d'un baraquement. Ils sont descendus de la voiture, car l'objet était disparu de leur champ visuel, derrière une dune. Le moteur du véhicule à l'arrêt, les phares étant éteints, ils sont allés jusqu'à la murette bordant la plage. De cet endroit, ils ont fait les constatations suivantes : l'objet était de forme aux trois-quarts sphérique, d'une couleur orangée, sans brillance et sans reflet sur la mer. Il se trouvait dans la direction de . Il avait une tache noire partant de la base de la sphère, ressemblant à de la fumée. Cet engin était d'une grosseur impressionnante, plus gros que la pleine lune. Il se déplaçait à la verticale, à une vitesse très lente et constante. Tout en descendant vers la mer, l'engin a effectué une rotation vers la droite et sans changement de couleur. Il s'est enfoncé lentement dans l'eau et aussitôt après sa disparition dans l'océan, une lueur blanchâtre, de forme circulaire et assez étendue, s'est formée à la surface de l'eau. La distance à l'endroit où il a immergé n'a pu être évaluée par rapport au littoral. Ils affirment que l'engin n'a pas disparu à l'horizon. Pendant toute l'évolution qui a duré une dizaine de minutes, ils n'ont entendu aucun bruit. En outre, sur la mer, ils n'ont vu aucune autre lueur et aucun phénomène ne s'est produit. La visibilité était très bonne tant sur la terre que sur la mer. Le ciel était dégagé, sauf un nuage noirâtre qui devait se situer au-dessus de l'engin. Il n'y avait pas de vent, ni lune. La température était assez fraîche. - - -  
 " Les nommés B , R et G , R déclarent que lorsqu'ils sont descendus sur la plage avec les policiers, la mer était basse.

Ils ont vu un rocher, d'une hauteur assez impressionnante. Le lendemain lorsqu'ils sont retournés sur les lieux, la mer était également basse et ils n'ont pas découvert le rocher en cause. ( PIECES N° 3-4-5-6 ).-

-- Ces quatre jeunes gens sont absolument convaincus qu'il ne s'agit pas d'une hallucination collective ni d'une vision. Ils étaient fascinés et la curiosité surmontait la peur. - - - - -

-- Le 28 Février 1980, nous entendons le gardien de la paix L. , P , âgé de ans, demeurant , Avenue aux ( ), qui déclare que le 24 Février 1980, avec son collègue G , A , il a effectué une patrouille en ville des de 01 heure 30 à 03 heures 30, avec le véhicule de service. Il conduisait cette voiture et vers 03 heures 10, il circulait rue du Docteur L aux , en direction de la rue Arrivé à hauteur de la Cité , il a fait les constatations suivantes : il a aperçu un objet de forme demi-sphérique, partie plate vers le haut, la pointe gauche légèrement plus basse. Cet engin était un peu plus gros qu'un quartier de lune, mais il est dans l'impossibilité d'en donner les dimensions. Il était de couleur rouge-orangée, et sans brillance. L'objet se trouvait au-dessus des maisons, côté Nord-Ouest et il ne peut préciser sa hauteur. Il descendait lentement à une vitesse constante et toujours à la verticale. Il n'a pas changé de forme ni de couleur. Il a observé ce phénomène pendant cinq à six minutes car arrivé à la rue , il a constaté sa disparition derrière les maisons. Cette nuit là il y avait effectivement la lune, mais elle était nettement plus blanche et elle se trouvait côté Sud-Ouest. -( PIECE N° 7 ). - - - - -

-- Au Commissariat de Police des , nous contactons le gardien de la paix G qui accompagnait L au cours de la patrouille. Ce dernier nous déclare n'avoir fait aucune observation relative à l' O.V.N.I. Le brigadier C. qui s'était rendu sur les lieux à la plage de , avec les quatre témoins, nous fait savoir qu'il n'a constaté aucun phénomène sur la plage, notamment en ce qui concerne le rocher. - - - - -

-- Au cours de l'enquête effectuée auprès des différents services météorologiques, astronomiques et hydrographiques, nous relevons les renseignements suivants : - - - - -  
La description donnée par les témoins correspond exactement à l'aspect de la lune à ce moment. L'observation a eu lieu un jour après le premier quartier ( Le 23/02/1980 à 01 heure 14 ) ce qui donnait à la lune son aspect de demi-disque tourné vers le bas ( la face éclairée de la lune est toujours dirigée vers le soleil, en l'occurrence, sous l'horizon - Par ailleurs, ce jour là, 24 Février 1980, la lune se couchait à 03 heures 12 et l'observation s'est déroulée entre 03 heures 05 et 03 heures 15. En outre, tout astre, quand il est bas sur l'horizon, prend une couleur orange, ce qui a bien été observé, l'aspect mat étant dû à la brume atmosphérique. La lune, tout comme le soleil, se couche toujours à l'Ouest, donc au-dessus de la mer. Si l'O.V.N.I. et la lune avaient été deux objets distincts, les témoins auraient dû apercevoir aussi la lune, car le ciel était clair et cela n'a pas été le cas. La lune et le soleil se déplacent sur le ciel de leur propre diamètre, en deux minutes. L'observation ayant duré un quart d'heure environ, la lune s'est déplacée de huit fois son diamètre. Le déplacement d'un astre est plus facile à repérer quand il est bas sur l'horizon. Celui-ci sert de référence, et les moments d'émotion paraissent très courts. D'ailleurs, c'est le même effet de repérage sur l'horizon qui provoque l'impression de grosseur de la lune quand elle est basse. En outre, il est possible que l'impression d'enfoncement dans l'eau en avant

de l'horizon, soit due au reflet de la lune, aperçu juste à son coucher et qui, lui, était visible sous la ligne d'horizon. Une brusque montée des nuages peut donner cette impression d'immersion s'accompagnant elle du traditionnel halo blanchâtre. - - - - -

- Renseignements relevés au tableau des marées du port des

- |                    |               |           |           |
|--------------------|---------------|-----------|-----------|
| a) - Pleine mer le | - coefficient | (         | _____ :   |
|                    | en centièmes  | {         | .         |
| b) - Basse mer le  | - - - - -     | - - - - - | - - - - - |
| c) - Pleine mer le | - coefficient | (         |           |
|                    | en centièmes  | {         |           |

-- Malgré ces faits relatés dans la presse locale ( journal des 25 et 26 Février 1980), aucun autre témoin ne s'est fait connaître. - - - - -

IV - CLOTURE DU PROCES-VERBAL

-- La procédure est établie en six expéditions tel que le détail en figure au bordereau d'envoi. - - - - -

Fait et clos , le 07 Mars 1980.

Le M.D.L. Chef B  
O.P.J.

-----

PROCÈS - VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

UNITÉ Brigade

P.V. N° 357/19 80

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE B, L

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt quatre Février mil neuf cent quatre vingt  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B, G, M.D.L. Chef, officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

B, L, âgé de ans, employé des P.T.T., demeurant  
chez ses parents Ter, Rue aux  
( ), né le aux ( ), fils de  
G et de M, C, célibataire, nationalité française, qui  
nous déclare à 17 heures 25 : - - - - -

"" Ce jour 24 Février 1980, avec mes camarades M, H, demeurant  
" Rue aux ( ), G, R, deme-  
" rant, rue au ( ), et mon frère  
" R, demeurant chez mes parents, nous rentrions vers  
" , à bord de mon véhicule " Renault R.6 " immatriculé  
"" Nous revenions de et nous sommes passés par la  
" forêt - - - - -

"" Vers 03 heures 00, alors que nous nous dirigeons vers la plage de  
" , commune ( ), nous avons été témoin  
des faits suivants : - - - - -

"" Je conduisais ma voiture et à 700 mètres environ avant d'arriver à  
" la plage, nous avons aperçu au-dessus des sapins et à travers, une  
" lumière orangée, côté mer. Nous avons poursuivi notre route tout en  
" fixant cette lumière et nous nous sommes arrêtés en bordure de la voi-  
" sur la gauche, à 200 mètres de la plage. Cette luminosité nous parais-  
" sant anormale, nous nous sommes approchés jusqu'au baraquement implan-  
" té, à l'extrémité de la voie, en bordure de la plage, avec notre véhi-  
" cule. Nous sommes descendus de celui-ci et l'objet était disparu de  
" notre champ visuel, derrière une dune. Nous nous sommes positionnés  
" à la murette bordant la plage et avons fait les constatations suivan-  
" tes : l'objet était de forme aux trois-quarts sphérique, d'une couleur  
" orangée, sans brillance et sans reflet sur la mer. Il avait une tache  
" noire partant de la base de la sphère, ressemblant à une fumée. Cet  
" engin était d'une grosseur impressionnante, plus gros que la lune ple-  
" ne. Cet objet se déplaçait à la verticale à une vitesse très lente et  
" constante. Il se trouvait dans la direction un peu plus à droite de la  
" route empruntée. Nous avons constaté que l'engin a effectué une rota-  
" tion vers la droite, tout en descendant vers la mer, et sans changeme-  
" de couleur. Nous n'avons pu évaluer la distance à laquelle il se trou-  
" vait du littoral, mais il n'était pas à l'horizon, et ceci en raison  
" d'un manque de points de repère. - - - - -

.../...

"" Nous avons constaté que la partie la plus basse de l'engin commen-  
" çait à disparaître dans l'eau, toujours à cette même vitesse. Nous  
" n'avons pas pu constater si il y avait un impact sur la mer. L'obje-  
" s'est enfoncé jusqu'à disparaître complètement. Peu après sa dispari-  
" tion nous avons vu une lueur blanche à la surface de l'océan, à  
" l'endroit où il avait immergé. - - - - -

"" Je précise que le moteur de mon véhicule était à l'arrêt. Les  
" phares étaient éteints et nous n'avons perçu aucun bruit pendant  
" toute l'évolution de l'engin qui a duré 15 minutes environ. Après  
" sa disparition dans l'eau, nous n'avons vu plus aucune lueur. - - -

"" La visibilité était très bonne tant sur la terre que sur la mer.  
" Le ciel était dégagé, sauf un nuage de couleur noirâtre qui devait  
" se situer au-dessus de l'engin. Nous apercevions très distinctement  
" les étoiles et il n'y avait pas de vent, ni lune. La température  
" était assez fraîche. - - - - -

"" Nous sommes allés immédiatement prévenir les services de Police  
" des , qui sont venus avec nous sur les lieux. Nous  
" n'avons rien constaté d'anormal. - - - - -

Le 24 Février 1980, à 18 heures 25.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,  
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

l' O.P.J. :

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

des

UNITÉ Brigade

des

P.V N° 357 / 19 80

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

B , R

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt neuf Février mil neuf cent quatre vingt,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B , G , M.D.L. Chef, officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

au bureau de notre brigade, entendons :

B , R , âgé de ans, étudiant, demeurant , rue  
aux ( ), né le  
aux ( ), fils de G et de M , C ,  
célibataire, nationalité française, qui nous déclare à 10 heures 50 :

"" Le dimanche 24 Février 1980, nous revenions de  
" ( ), à bord du véhicule " Renault R.6 ", conduit par mon frère L  
" et à bord duquel se trouvaient nos camarades M , H et G ,  
" R .

"" Nous n'étions pas trop pressés de rentrer aux et  
" nous <sup>comme</sup> passés par la forêt . Vers 03 heures 00, nous  
" nous dirigeons vers la plage de , commune  
" ( ), et nous avons été témoins des faits suivants : - - - - -

"" Ayant pris place à l'arrière de la voiture, côté droit, j'ai nettement  
" vu, en premier lieu , à travers les sapins, une lumière orangée mat, du  
" côté de la mer. J'ai tout de suite pensé qu'il pouvait s'agir de la  
" lune, mais tout en se dirigeant vers la plage en observant ce phénomè-  
" ne, je me suis rendu compte que cela ne pouvait pas être la lune. Cet  
" objet, de forme aux trois-quarts sphérique, la partie plate vers le  
" haut, ne changeant pas de couleur et n'émettant aucun reflet ni aucune  
" luminosité, descendait lentement, toujours à la même vitesse, vers  
" l'océan. J'ai été tout de suite impressionné de voir cet engin, sans  
" pouvoir déterminer l'origine. Nous nous sommes immédiatement concertés  
" tous les quatre en nous posant la question : " Qu'est ce que c'est.."  
" Pendant toute la durée de l'évolution de cet engin, j'ai nettement vu  
" au centre de celui-ci, une tache ou genre de fumée noirâtre. L'objet  
" descendait à la verticale, sans aucun mouvement de gauche à droite.  
" "" Par la suite, lorsque nous sommes descendus du véhicule et que nous  
" nous sommes approchés de la plage, jusqu'à la murette, il m'a semblé  
" voir que l'engin effectuait un mouvement de rotation, c'est-à-dire que  
" la partie plate se trouvait presque à la verticale. Il s'est enfoncé  
" lentement dans l'eau et aussitôt après sa disparition dans l'eau, j'ai  
" constaté et nettement vu une lueur blanchâtre à la surface de la mer  
" et à l'endroit où il a immergé. Je ne puis évaluer la distance à laque-  
" le il a disparu par rapport au littoral, mais ce n'était pas à l'hori-  
" zon. A cet endroit là, sur la mer, il n'y avait aucune autre lumière  
" susceptible de provenir d'un bateau ou de tout autre embarcation.

.../...

" " Pendant toute la durée de l'évolution de cet engin et même au momen  
" où il s'est enfoncé dans l'eau, nous n'avons entendu aucun bruit. Le  
" silence était total. - - - - -

" " Lorsque nous sommes retournés sur les lieux avec les gardiens de  
" la paix du Commissariat de Police des , nous sommes  
" descendus sur la plage et la mer était basse. A l'aide d'une torche  
" un policier a éclairé une masse sombre. Il s'agissait d'un rocher  
" entouré de sable, d'une hauteur assez impressionnante, que je ne puis  
" évaluer et au centre de celui-ci, il y avait une faille. Le lendemair  
" nous sommes retournés sur les lieux, la mer était également basse,  
" et nous n'avons pas découvert le rocher en cause. - - - - -

" " Je vous signale également que je me suis couché vers 04 H 00. Au  
" cours de mon sommeil, j'ai revu brutalement une image de la scène  
" décrite ci-dessus, Ceci m'a déclenché un cauchemar et je me suis  
" réveillé subitement. - - - - -

" " Au cours de la journée du 24 Février 1980, je n'étais pas très bien  
" remis de mes émotions. - - - - -

-- Le 29 Février 1980, à 11 heures 45.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et  
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

1' O.P.J. :

GROUPEMENT

COMPAGNIE

UNITE Brigade des

P.V N° 357 / 19 80

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

G, R

RÉFÉRENCES

CE JOUR nous soussigné(s), vingt neuf Février mil neuf cent quatre vingt, B, G, M.D.L. Chef, officier de police judiciaire,

VOUS LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, au bureau de notre brigade, entendons :

G, R, âgé de ans, sapeur-pompier à Place de à ( ), domicilié, rue au ( ), né le aux ( ), fils de J et de B, C, célibataire, nationalité française, qui nous déclare à 11 heures 55 : - - - - -

"" Le dimanche 24 Février 1980. Je me trouvais à bord du véhicule " Renault R.6 " conduit par B, L. J'avais pris place à l'arrière, côté gauche, et j'étais en compagnie du frère de L, prénommé R, et de M, H. Nous revenions de et nous sommes passés par la forêt - - - - -

"" Vers 03 heures 00, nous circulions sur la route de qui conduit à la plage. A 800 mètres environ de celle-ci, notre camarade M, H nous a dit : "" Tiens la lune, elle est belle.. "" Aussitôt nous lui avons répliqué qu'il ne pouvait pas s'agir de la lune, car cet objet de couleur orangé descendait lentement à une vitesse régulière. Nous avons poursuivi notre route et nous nous sommes arrêtés à une centaine de mètres de la plage. A cet endroit, j'ai vu l'engin aux trois-quarts sphérique, toujours de la même couleur, non éblouissante, poursuivre sa descente vers la mer, à la verticale. - - - - -

"" Nous sommes repartis avec la voiture, jusqu'à la cabane. Etant masqués par celle-ci, nous sommes descendus tous les quatre du véhicule. L a stoppé le moteur et éteint les feux. Nous sommes allés jusqu'à la murette. De cet endroit, nous avons revu bien distinctement l'objet qui continuait sa descente. Presqu'arrivé à la surface de l'eau, l'engin est resté stable pendant deux minutes environ. Il y a eu un mouvement de rotation, la partie de couleur foncée et nous semblant plate s'est tournée vers nous, comme si nous avions été repérés. A ce moment là, l'engin s'est enfoncé dans l'eau et il m'a semblé qu'il s'approchait de nous, vers la côte. Cette vision a créé un climat d'émotion chez nous quatre et nous étions malgré tout fascinés.

"" Aussitôt après la disparition de l'objet dans l'océan, une lueur blanchâtre, de forme circulaire et assez étendue, s'est formée à la surface de l'eau. Pendant toute cette évolution qui a duré une dizaine de minutes, nous n'avons entendu aucun bruit. En outre, sur la mer, nous n'avons vu aucune autre lueur, et aucun phénomène ne s'est produit sur le rivage au moment où l'objet a disparu dans l'océan. - - - - - .../...

"" Je ne puis évaluer les dimensions de l'engin ni la distance à  
" laquelle il a immergé, par rapport au littoral. Je précise que  
" la disparition n'a pas eu lieu à l'horizon. - - - - -

"" Le même jour, vers 15 heures 00, nous sommes retournés tous les  
" quatre à la plage de , au même endroit d'où nous avons  
" vu l'objet. J'ai remarqué qu'il n'y avait plus de rocher qu'il m'a  
" vait semblé voir lorsque nous sommes revenus avec les policiers  
" vers 3 H 40. A cette heure là, la mer était basse, ainsi qu'à 15  
" heures 00. - - - - -

Le 29 Février 1980, à 12 heures 45.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste  
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

l' O.P.J. :

6

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ÉQUIPEMENT

COMPAGNIE

UNITÉ Brigade

P.V N° 357 / 19 80

PERSONNE ENTENDUE

M, H

RÉFÉRENCES

CE JOUR deux Mars mil neuf cent quatre vingt,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B, G, M.D.L. Chef, officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

au bureau de notre brigade, entendons :

M, H, âgé de ans, employé à la S.N.C.F., demeurant :  
, Rue à ( ) et, rue  
aux ( ), né le  
( ), fils de J et de C, A, célibataire, nationalité française, qui nous déclare à 14 heures 35 : - - - - -

"" Le dimanche 24 Février 1980, je me trouvais à bord du véhicule  
" Renault R.6 ", conduit et appartenant à mon ami B, L, J'ava:  
" pris place à l'avant. A l'arrière se trouvaient B, R et G,  
" R. Nous revenions de ( ), et nous sommes  
" passés par la forêt, car nous n'étions pas trop pressés  
" de rentrer - - - - -

"" Vers 03 heures 05, nous roulions sur la route de, commune  
" ( ), en direction de la plage. A 800 mètres en-  
" viron de celle-ci, alors que nous nous trouvions sur la voie qui trave:  
" se la forêt, j'ai vu, le premier de nous quatre, une lueur orangée à  
" travers les sapins, du côté de la plage. A ce moment là, j'ai effecti-  
" vement dit : "" Tiens c'est la lune, elle est belle... "" Nous avons  
" poursuivi notre route, et nous nous sommes arrêtés en premier lieu, en  
" bordure de la voie, sur la gauche. De cet endroit, nous n'apercevions  
" qu'une partie de l'engin et nous nous sommes approchés de la plage, à  
" proximité d'une cabane où nous avons laissé le véhicule. Nous sommes  
" descendus tous les quatre de celui-ci. L a coupé le contact et  
" éteint les feux de la voiture. Nous sommes allés jusqu'à la murette qu:  
" borde la plage. C'est de ce lieu, que j'ai pu faire les constatations  
" suivantes : - - - - -

"" Pendant trois au quatre minutes, j'ai vu l'engin qui était stable.  
" Celui-ci de forme aux trois-quarts sphérique, de couleur toujours oran:  
" gée, mat, sans reflet se trouvait dans la direction de, ma:  
" je suis dans l'impossibilité d'évaluer la distance qui nous séparait d:  
" l'objet. Quant à la hauteur, celle-ci pouvait être aux environs de 10  
" mètres. Ensuite, je l'ai vu descendre à la verticale, toujours à la  
" même vitesse, lentement et il s'est enfoncé entièrement dans l'eau. Il  
" a disparu dans l'océan et je précise que ce n'était pas à l'horizon.  
" Aussitôt après sa disparition dans les flots, j'ai aperçu une lueur  
" blanchâtre à la surface de l'eau et nous avons quitté les lieux, pour  
" aller aviser les services de Police. - - - - -

.../...

"" La nuit était assez claire et le ciel était étoilé . Il n'y avait  
 " de vent. Pendant toute l'évolution qui a duré une quinzaine de minu-  
 " tes, nous n'avons entendu aucun bruit et aucun phénomène ne s'est  
 " produit sur la plage. Au moment de la disparition de l'objet dans  
 " l'océan, un nuage noirâtre s'est formé au dessus de celui-ci. - - -

"" Je n'ai rien constaté en ce qui concerne le phénomène du rocher.-

"" Malgré la peur que j'avais, je suis resté sur place par curiosité  
 " et j'étais fasciné de constater ces faits. - - - - -

"" J'affirme que ce n'était pas la lune comme j'avais pu le croire  
 " au moment où j'ai aperçu la lueur à travers les sapins. - - - - -

"" Ce jour là, je me suis couché vers 04 heures 15 et je n'ai pas  
 " été troublé de cette vision, pendant mon sommeil. "" - - - - -

-- Le 2 Mars 1980, à 15 heures 15.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,  
 et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

l' O.P.J. :

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

UNITE Brigade

P.V N° 357 / 1980

CAVRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

L, P

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt huit Février mil neuf cent quatre vingt,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B, G, M.D.L. Chef, officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

L, P, âgé de ans, gardien de la paix au Commissariat de Police des ( ), demeurant Avenue du aux ( ), né le à ( ), qui nous déclare à 09 heures 15 : - - - - -

"" Le dimanche 24 Février 1980, j'étais de service au Commissariat de Police des ( ). Avec mon collègue G A, nous avons effectué une patrouille en ville des et dans l'agglomération du, de 01 heure 30 à 03 heures 30; avec le véhicule de service " Renault 12 ". - - - - -

"" Je conduisais cette voiture et mon camarade avait pris place à l'avant à mes côtés. Vers 03 heures 10, je circulais rue aux ( ) en direction de la rue. Arrivé à hauteur de la Cité, j'ai fait les constatations suivantes : - - - - -

"" J'ai aperçu un objet de forme demi-sphérique, partie plate vers le haut, la pointe gauche légèrement plus basse. Cet engin était un peu plus gros qu'un quartier de lune mais je suis dans l'impossibilité d'en donner les dimensions. Il était de couleur rouge-orangé et sans brillance. Il n'émettait aucun reflet. - - - - -

"" Cet objet se trouvait au-dessus des maisons, côté Nord-Ouest, mais je ne puis préciser sa hauteur, lorsque je l'ai vu pour la première fois. L'engin descendait lentement, à une vitesse constante, et toujours à la verticale. Il n'a pas changé de forme ni de couleur. J'ai observé ce phénomène pendant cinq à six minutes, car arrivé à la rue, il avait disparu derrière les maisons. - - - - -

"" Cette nuit là, il y avait effectivement la lune, mais elle était nettement plus blanche et elle se trouvait côté Sud-Ouest. La visibilité était très bonne. Le ciel était étoilé et il n'y avait pas de vent. - - - - -

"" A 3 heures 30, nous sommes rentrés au Poste et à ce moment là, quatre jeunes gens sont venus nous signaler qu'ils avaient aperçu un objet de même forme et de même couleur disparaître en mer, au large de, à. Le Chef de Poste et un autre gardien de la paix, sont partis sur les lieux, avec les quatre témoins. - - - - -

"" Mon camarade G n'a rien vu et je ne lui ai pas fait part de mes observations, car en premier lieu je croyais qu'il s'agissait de la lune. - - - - -

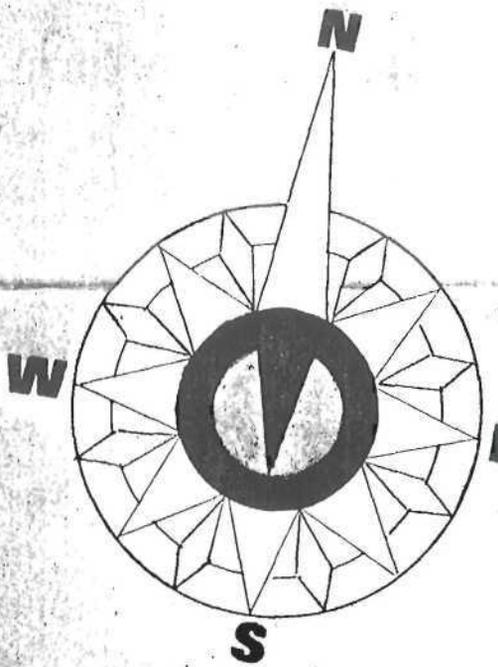
.../...

Le 28 Février 1980, à 09 heures 45.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,  
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

l' O.P.J. :



LEGENDE

- (1) = Lieu d'observation des quatre témoins : B, L et R, M et G  
 vers la mer, en direction de
- (2) = Lieu et direction d'observation du témoin L  
 L

PHOTO N° 1



- Vue prise route de  
à , en direction  
de la plage, à 800 mètres  
environ de celle-ci.

- Premier lieu d'observation du  
phénomène, par les quatre  
témoins : B , L et  
R , M et G .

PHOTO N° 2



- Vue prise en direction de la  
plage, à 200 mètres environ  
de celle-ci.

- Deuxième lieu d'observation  
des quatre témoins sus-  
mentionnés.

PHOTO N° 3



- Troisième lieu d'observation  
des quatre témoins, à la  
murette bordant la plage  
de

- Vue prise en direction de la  
mer.

PHOTO N° 4



- Vue prise aux  
aux  
à hauteur de la Cité des

- Lieu d'observation du  
témoin L .